

Adresse des soldats du 1er bataillon de Semur (Côte-d'Or), lors de la séance du 14 fructidor an II (31 août 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse des soldats du 1er bataillon de Semur (Côte-d'Or), lors de la séance du 14 fructidor an II (31 août 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCVI - Du 10 fructidor au 22 fructidor an II (27 août au 8 septembre 1794) Paris : CNRS éditions, 1990. pp. 158-159;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1990_num_96_1_15227_t1_0158_0000_15

Fichier pdf généré le 14/01/2020

Un des commissaires a annoncé qu'il avait de grandes lumières à donner sur ce qui s'était passé.

Javogues, après avoir parlé du zèle des citoyens de Paris dans la journée d'aujourd'hui, ajoute qu'il a recueilli des faits importants qui jetteront un grand jour sur cet événement, et qu'il les communiquera aux comités (79).

Renvoyé aux comités de Salut public et de Sûreté générale (80).

23

L'impression du rapport fait au nom du comité d'Instruction publique, a été décrétée.

La séance a été levée à quatre heures.

Signé MERLIN (de Thionville) *président*; LE COINTRE, BENTABOLE, FRÉRON, GUFFROY, BARRAS, *secrétaires* (81).

AFFAIRES NON MENTIONNÉES AU PROCÈS-VERBAL

24

Le représentant du peuple Lambert dans les départements de la Côte-d'Or et de la Haute-Marne, félicite la Convention nationale sur le décret du 4 de ce mois, relatif aux dépenses ordinaires et extraordinaires des députés en mission dans les départements : il est temps, dit-il, que la publicité de nos démarches, et surtout l'emploi des deniers de la République, ne laissent plus aucun nuage dans l'esprit de nos concitoyens sur le compte de leurs législateurs; il est temps que l'on reconnaisse les vrais amis du peuple, non à des pantalons et à des moustaches, non à des cheveux gras et à des souliers crottés, mais à l'austérité de leurs mœurs, à la sévérité de leurs principes républicains, à leur constance invariable et inflexible dans la manifestation de ces mêmes principes qui dérivent d'un amour ardent pour la vérité, la raison et la justice.

Il est temps enfin que la liberté d'opinions dans le temple des lois devienne le *palladium* de la liberté publique; que des vociférations, des fureurs ou réelles ou factices, n'étouffent plus la pensée des hommes modestes et timides. Notre organisation, nos facultés intellectuelles nous permettent-elles de voir les mêmes objets sous les mêmes rapports? Le dernier excès de la tyrannie des uns est de vouloir que l'on se dise libre en ne suivant que leur propre volonté, et le dernier excès de la stupidité des autres est de se croire libre en n'agissant que d'après des impulsions étrangères.

Salut et fraternité.

Signé, LAMBERT.

(79) *J. Fr.*, n° 706.

(80) *P.-V.*, XLIV, 256-256.

(81) *P.-V.*, XLIV, 256.

P.S. J'oubliais de vous dire, citoyens collègues, une chose qui sans doute méritera toute votre attention; c'est que dans les fréquents voyages que je suis obligé de faire, j'apprends partout que les aristocrates les plus forcenés relèvent une tête audacieuse, et croient tout bonnement qu'à l'aide de quelques certificats mendifiés, ils vont être tous élargis : jusqu'aux *chevaliers du poignard*, venus à Paris pour la journée du 10 août, se bercent de cette idée; et j'en connais qui ont écrit à leurs domestiques de tenir leurs maisons prêtes à les recevoir. Personne ne déteste plus que moi l'oppression, et le système de barbarie imaginé par Robespierre me fait frissonner d'horreur; mais, en évitant un écueil, la Convention se gardera bien de tomber dans un autre, et une justice sévère, en procurant la liberté aux innocents, contiendra les coupables, et mettra les ennemis jurés du peuple dans l'impossibilité de lui nuire jamais (82).

25

Le citoyen Brival, représentant du peuple dans les départements du Loiret, de Loir-et-Cher et Indre-et-Loire, transmet à la Convention copie de l'arrêté qu'il a pris relativement aux autorités constituées d'Orléans, et lui apprend que toutes les nominations qu'il a faites ont été proposées et acceptées à l'unanimité par la société populaire (83).

Un des secrétaires fait lecture d'une lettre du représentant du peuple Brival, par laquelle il annonce qu'un prisonnier autrichien, nommé Wesel, a crié, dans un hôpital militaire à Orléans *vive la République!* Un caporal autrichien l'a excédé de coups. Le représentant du peuple l'a fait sortir, lui a donné provisoirement la liberté. C'est un converti, ajoute-t-il; il n'a cessé de répéter *vive la république française!* *vive la Convention nationale!*

Cette lettre est renvoyée au comité de Sûreté générale (84).

26

[*Adresse des républicains composant le premier bataillon de Semur, Côte-d'Or, à la Convention, de l'armée du Rhin, le 25 thermidor an II*] (85)

C'était donc dans ton sein, assemblée auguste, que des traitres conspiraient contre le peuple. Dans le sanctuaire même de la liberté les perfides méditaient notre asservissement : un phantôme royal devait servir de marque à leur vaste et criminelle ambition! Et c'est là qu'auraient abouti tant d'efforts, tant de sacrifices, tant de sueurs versées pour la cause sacrée de la Liberté!

(82) *Bull.*, 14 fruct.; *Ann. Patr.*, n° 608; *J. Univ.*, n° 1744; *Rép.*, n° 257.

(83) *Bull.*, 14 fruct.

(84) *Moniteur*, XXI, 644; *Débats*, n° 712, 264.

(85) C 320, pl. 1314, p. 18. Mention marginale : mention honorable, insertion au bulletin, 14 fructidor.

Nos cœurs ont frémi d'indignation au récit de cet attentat. Que des castes ennemies du Peuple aient voulu se resaisir des droits de la (*un mot illisible*); que les rois de l'Europe tremblant pour leurs trônes se soient ligués pour étouffer notre élan sublime vers la liberté; nous devions nous y attendre. Mais que des hommes sortis du sein du Peuple aient voulu le traîner sanglant sur les débris du trône qu'il vient de renverser; que ces hommes qui connaissaient son énergie aient crû pouvoir impunément disposer de ses destinées, un tel excès de délire et de crime ne peut se concevoir.

Mânes de nos frères morts pour la Patrie, entendez nos sermens : nous périrons libres comme vous avant que de tels forfaits s'accomplissent. Chaque pas que nous faisons sur cette terre arrosée de votre sang, nous rappelle nos devoirs. Les tirans périront, la terre sera libre et vous serez vengés.

Convention, reçois ce serment. C'est dans ton sein que nous le déposons, comme entre les mains de la Patrie que tu représentes et que nous chérissons. Hâte toi d'extirper tous les scélérats qui pourraient encore entraver les opérations régénératrices; l'existence de quelques hommes doit-elle balancer les destins de la République?... Tu as promis d'assurer le bonheur des français : continue donc de marcher à grands pas vers ce terme désiré. Pleins de confiance en ton infatigable vigilance, nous voulons comme nos frères d'armes, ne songer qu'à vaincre.

CHAMPENOIS, *chef de bataillon*, GALETTE, *capitaine*, et vingt-cinq autres signatures.

27

[Adresse des membres de l'administration de Seine-et-Oise aux administrés de leur ressort, s.d.] (86)

Frères et Amis,

L'énergie du peuple s'accroît avec les triomphes; chaque jour offre à notre admiration les plus sublimes élans d'un patriotisme sans exemple : à mesure que le char majestueux de la révolution s'avance, la liberté enfante de nouveaux prodiges.

Ce ne sont plus des vœux stériles ni des sacrifices faits à regret à l'égoïsme, suggérés par l'hypocrisie ou arrachés à la terreur; c'est un dévouement général à la chose publique; c'est un zèle unanime, aussi sincère qu'ardent, pour le salut de la patrie; l'instant est arrivé où les français se disputent l'honneur de vaincre les rois et leurs suppôts coalisés pour sa perte. Leur haine s'est surtout prononcée contre le tyran d'Albion, dont les seules armes redoutables sont la perfidie, la corruption et la scélératesse; elle s'accroît par l'audace astucieuse et barbare d'un ministre ennemi du genre humain.

Vous le savez, citoyens et frères, ces hordes d'esclaves insulaires, qui ont tout fait pour attirer sur leurs têtes coupables le fer vengeur

et la foudre exterminatrice des défenseurs des droits de l'homme, sont nos plus implacables ennemis. Ils ont juré, dans leur méprisable délire, d'anéantir la liberté. Les insensés!... Ignorent-ils donc que le peuple français la veut, et qu'il a aussi juré de la défendre; que ce peuple innombrable et courageux, qui compte ses victoires par ses combats, l'a cimentée de son sang? Qu'ils sachent que ce sang ne coule pas en vain, et que les braves soldats de la république fonderont, s'il le faut, la liberté universelle sur les cadavres sanglants de tous les esclaves de l'Europe.

Qu'ils périssent ces lâches et traîtres anglais! que l'Océan et la Méditerranée engloutissent ceux que la fuite a dérobés à la baïonnette, toujours victorieuse, de nos intrépides volontaires: veuillons qu'ils tombent, et c'en est fait d'eux.

Citoyens et frères, dans tous les ports de la République les chantiers sont en activité, déjà la marine française rivalise celle de nos ennemis; ce n'est pas assez, il faut qu'elle l'écrase: de toutes parts, on ouvre des souscriptions pour la construction de vaisseaux destinés à punir les brigandages et les forfanteries de la Grande-Bretagne; aurions-nous moins de zèle pour la chose publique, moins d'horreur pour cette nation féroce! Non, sans doute, frères et amis, la République ne trouvera point en nous de froids calculateurs de leurs intérêts particuliers. Uniquement occupés de ceux de la République, nous allons faire éclater, aux yeux de la France entière, le patriotisme qui nous anime.

Suivent les signatures.

Extrait du registre des délibérations du département de Seine-et-Oise, séance publique du 7 fructidor de l'an deuxième de la République une et indivisible

L'administration du département, considérant qu'il est de son devoir de contribuer, de tous ses moyens, à l'affermissement de la révolution et au salut de la patrie; Considérant que l'accueil favorable fait par la Convention nationale à plusieurs arrêtés de département, ayant pour objet des souscriptions pour la construction de vaisseaux au profit de la République, ne permet pas de douter que celui de Seine-et-Oise ne puisse et ne doive même provoquer dans son arrondissement cette mesure d'autant plus salutaire, qu'elle doit concourir à déjouer les projets liberticides du despote de la Grande-Bretagne;

Considérant que le sang des Français inhumainement égorgés à Gènes et à Toulon, fume encore, et crie vengeance; que les satellites de Georges occupent les mers avec une arrogance insultante, et qu'il est autant de l'honneur que de l'intérêt de la nation française qu'ils y trouvent leur tombeau, arrête :

ARTICLE PREMIER. Il sera, à dater du jour de la publication du présent, ouvert par l'administration du département, par celle des districts et par les municipalités de son ressort, un registre destiné à recevoir les offrandes patriotiques des administrés, pour la construc-